

Comment les économies sur les accidents du travail vont peser sur les employeurs ?

L'Opinion revient sur la présentation, la semaine dernière, aux partenaires sociaux d'un décret instaurant un plafond de 1,8 smic pour les indemnités journalières versées au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. Une mesure qui entrera en vigueur dès le 1er novembre. Selon une lettre envoyée fin août par Jean-Pierre Farandou, à ces organisations, les dispositifs envisagés permettraient d'économiser jusqu'à 840 millions d'euros. Parmi eux, le plafonnement des IJ, qui, selon le ministre, affectera « 14 % du total des arrêts ATMP », soit « 28% de la dépense ». La mesure rapportera ainsi une économie « de l'ordre » de 270 millions d'euros dès l'année prochaine. Mais elle ne sera pas neutre pour les entreprises : « c'est un renchérissement du coût du travail qui ne dit pas son nom », commente Eric Chevée, vice-président des Entrepreneurs (ex-CPME). Le Medef évoque de son côté un « transfert de charge non négligeable vers les entreprises ». L'effort porterait ainsi à 60 % sur les employeurs, assure Eric Chevée, reprenant des chiffres du cabinet ministériel. Autre coup dur : le gouvernement compte modifier le mode de calcul des cotisations patronales, qui financent quasi exclusivement la branche. La mesure devrait produire « des effets positifs en matière de prévention », écrit le ministre. Cette fois, aucun impact sur l'employeur. Mais les organisations s'inquiètent de la future « tuyauterie » : comment s'assurer que les gains soient bien injectés dans le circuit de la branche ? Le ministre dit avoir lancé une réflexion sur le sujet. (L'Opinion, p.4)